

Paris, le 11 janvier 2011

***Parce que l'incendie domestique n'est pas une fatalité !  
Le décret d'application rendant obligatoire l'installation de détecteurs  
de fumée normalisés dans les habitations est enfin paru.***

Une bonne nouvelle en ce début d'année 2011 : les détecteurs de fumée deviennent obligatoires dans toutes les habitations. Le décret d'application de la loi du 9 mars 2010 rendant obligatoire leur installation dans les 5 ans à venir vient en effet de paraître le 11 janvier 2011<sup>1</sup>.

Ainsi se concrétise un long combat porté par les députés Damien Meslot et Pierre Morange et soutenu par la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France depuis 2005, date du dépôt de la proposition de loi.

La FNSPF se réjouit de cette mesure de prévention simple et à faible coût, qui devrait fortement contribuer à réduire les incendies domestiques, un véritable fléau qui provoque 800 décès par an dans notre pays et constitue la 2<sup>e</sup> cause de mortalité chez les jeunes enfants.

« *Le détecteur incendie est l'équivalent de la ceinture de sécurité pour les accidents de la route : il ne réduira pas le nombre de départ de feu, mais en diminuera de manière importante les conséquences dramatiques* » souligne le colonel Richard Vignon, président de la FNSPF. En effet, dans les pays – notamment anglo-saxons et nordiques (Canada, Etats-Unis, Royaume-Uni, Norvège) – où le taux d'équipement des habitations en détecteurs de fumée dépasse 80%, le nombre de décès consécutif à un incendie domestique a chuté de 50%. En France, ce taux atteint à peine 2 % de logements équipés.

Les sapeurs-pompiers de France incitent leurs concitoyens à s'équiper le plus rapidement possible en détecteurs de fumées. L'installation incombe à l'occupant du logement (sauf pour les logements à caractère saisonnier, les résidences hôtelières à vocations sociales, les logements de fonction et les locations meublées, à charge du propriétaire).

Pour les choisir, il est obligatoire de vérifier la présence sur l'appareil du marquage NF EN 14604, gage d'efficacité prouvant que le produit répond aux exigences minimales, et donner la priorité aux critères de fiabilité et de qualité. Un entretien régulier et une vérification du bon fonctionnement du détecteur sont par ailleurs nécessaires.

Pour la FNSPF, ce grand pas en avant dans la prévention des incendies domestiques ne doit pas s'arrêter là. Il doit être complété par un véritable diagnostic dans les immeubles collectifs, afin de prévenir encore davantage le risque incendie dans les parties communes et renforcer la protection des personnes devant évacuer leur logement ou se protéger à l'intérieur dans l'attente d'un secours extérieur en cas d'incendie. Les sapeurs-pompiers de France se tiennent évidemment à la disposition des pouvoirs publics pour apporter leur expertise dans ce domaine.

### ***Chiffres clés***

- 250 000 incendies d'habitation sont déclarés chaque année aux assurances, soit 1 incendie toutes les 2 minutes. Le nombre d'incendies a doublé ces vingt dernières années.
- 800 décès et 10 000 blessés chaque année, dont 3 000 avec invalidité lourde.
- L'intoxication par inhalation de fumée est à l'origine de 80 % des décès (2<sup>e</sup> cause de mortalité chez les enfants de moins de 5 ans).
- Les incendies nocturnes sont les plus mortels : 70 % des incendies domestiques se déclenchent de jour, mais 70 % des décès surviennent de nuit, les fumées toxiques surprenant les victimes dans leurs sommeil.

<sup>1</sup> décret n°2011-36 du 10 janvier 2011

### ***Conseils-de prévention***

#### ***Où placer son détecteur normalisé ?***

- de préférence installer le détecteur au plafond ou, si ce n'est pas possible, en hauteur
- il faut placer au moins un *détecteur* par niveau d'habitation
- il faut prioritairement installer les *détecteurs* dans les espaces de séjours et les couloirs desservant les chambres ainsi que, si possible, dans la chambre à coucher.

#### ***Que faire en cas d'incendie ?***

- faire sortir tout le monde et évacuer les lieux pour éviter les risques d'intoxication *sans prendre l'ascenseur*
- fermer la porte de la pièce en feu et la porte d'entrée et ne rien emporter
- appeler le 18 (pompier) ou le 112 (numéro d'urgence européen)
- si l'incendie empêche d'évacuer les lieux, il faut rester sur place et manifester sa présence aux fenêtres pour être vu par les secours après avoir fermé les portes et les avoir arrosé pour les humidifier.

#### ***Où trouver des informations ?***

- <http://www.prevention-incendie.gouv.fr/>
- <http://pompier.fr>

#### ***Où se former aux gestes de premiers secours ?***

- Vous pouvez prendre contact avec l'union départementale des sapeurs-pompiers de votre département dont vous trouverez les coordonnées sur le site [pompiers.fr](http://pompiers.fr).

#### ***Contact presse :***

Marie-Hélène Chals

Tel. 01 49 23 66 43 / 06 24 89 50 76

[mh.chals@pompiers.fr](mailto:mh.chals@pompiers.fr)

[www.pompiers.fr](http://www.pompiers.fr)